

L'accès au télétravail implique que le collaborateur soit **autonome dans son activité.**



**Sont inéligibles** les métiers et activités qui par nature nécessitent d'être exercés dans les locaux de l'entreprise, notamment en raison :

- des équipements (ex : sécurité, activité logistique) ;
- de la nécessité d'une présence physique face aux clients en agence ou en tout autre lieu (Réseaux Développement GMF et Maaf).



## A savoir

- **Chaque Direction Métier décide** de l'ouverture d'une ou des 2 formules de télétravail
- **Les formules sont accessibles aux salariés à l'horaire ou forfait jours**
- **Télétravail possible par demi-journée** à condition que l'autre demi-journée ne soit pas travaillée (JATT, congés, repos, temps partiel...).
- **Accès du télétravail en cours d'année** pour les motifs suivants :
  - ✓ mobilité,
  - ✓ embauche,
  - ✓ situation de handicap reconnue,
  - ✓ retour de longue absence.
- **5 samedis télétravaillables** en plus des formules
- **1 Titre restaurant** pour chaque journée entière de télétravail



## Le télétravail régulier

- ✓ **1 jour ou 2 jours** fixes par semaine pour les **temps pleins** (présence sur site 40%),
- ✓ **0.5 jour, 1 jour, 1.5 jours ou 2 jours** fixes en fonction du cycle hebdomadaire de travail pour les **temps partiels** (présence sur site 40%).
- ✓ **Fidélia** : jusqu'à 3 jours par semaine
- ✓ **Indemnités** dans la limite de 330 € par an :
  - 1 jour par semaine = 13,75€ par mois
  - 2 jours par semaine = 27,50 par mois

### A savoir

**Un jour planifié en télétravail tombe un jour férié** : déplacement possible de ce jour de télétravail au cours de la même semaine ou au cours de la semaine précédente ou de la semaine suivante.  
Le choix du jour de report soumis à validation du manager



## Le télétravail flexible

- ✓ **45 ou 90 jours**, proratisés en fonction du taux d'activité et en fonction des absences (maladies et absences exceptionnelles)
- ✓ Jusqu'à **3 jours de télétravail par semaine**, maximum **11 jours par mois**
- ✓ La pose de jours de télétravail flexible **ne peut permettre au collaborateur d'avoir plus de deux semaines calendaires sans une présence sur site**, sauf dérogation managériale
- ✓ **Covéa PJ** : enveloppe annuelle jusqu'à 100 jours
- ✓ **Indemnités** dans la limite de 330 € par an : 3 € bruts par journée télétravaillée.

### A savoir

**Possibilité de mixer des congés et du télétravail jusqu'à 2 semaines consécutives.**



	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	D	L	Ma	Me	J	V	S	D																								
<b>VALIDE</b>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31																																	
	TLT				SITE		CP/Abs				TLT		CP/Abs				TLT		SITE				SITE		TLT		TLT		SITE																																			
	Je suis sur site avant mon absence du site																																Je suis sur site à mon retour mix TLT/ congés																															
<b>MELANGE CONGE / TELETRAVAIL POSSIBLE JUSQU'À 2 SEMAINES CUMULEES</b>																																																																
<b>INVALIDE</b>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31																																	
	SITE		TLT		SITE		TLT		CP/Abs				TLT		CP/Abs				TLT		SITE				TLT		SITE		TLT		SITE																																	
	Je suis en TLT avant mon absence du site																																Je suis sur site à mon retour mix TLT/ congés																															
<b>MELANGE CONGE / TELETRAVAIL POSSIBLE PAS AU DELA 2 SEMAINES</b>																																																																

## Les autres possibilités de télétravailler

✓ **Télétravail occasionnel** (ces jours s'ajoutent aux différentes formules (régulier/flexible) :



- Les femmes enceintes : à partir du 5ème mois et 1 jour de grossesse, un jour supplémentaire de télétravail,
- Les proches aidants\* : sur analyse managériale et RRH, possibilité d'accéder à 3 jours de télétravail par semaine + accès en cours d'année à un 2ème lieu de télétravail,
- Les préconisations du médecin du travail\* pour les salariés en situation de handicap ou en temps partiel thérapeutique.



✓ **Télétravail exceptionnel** : accessible à tous les salariés **même ceux non éligibles.**



Il est temporaire pour permettre de répondre à des situations de force majeure (grève, catastrophe naturelle, pandémie, attentats, intempéries...).

A savoir

Ces 2 possibilités de télétravail sont indemnisées :  
3 € bruts par journée télétravaillée.



\* durée maximum de 3 mois pouvant être renouvelée

## Réversibilité et suspension du télétravail

**La réversibilité**, à l'initiative du manager ou du collaborateur et après échange entre manager et collaborateur puis validée par la RH, elle peut être :

- ✓ Totale et sur une durée définie,
- ✓ Partielle en diminuant de formule (flexible ou régulier).

Le préavis est de 15 jours.

**La suspension**, à l'initiative du manager pour une durée déterminée, peut intervenir :

- ✓ Pour des impératifs opérationnels,
- ✓ De contraintes d'organisation et de gestion du service, nécessitant la présence physique du collaborateur tous les jours de la semaine (ex : formations, projets spécifiques, ateliers de travail, saison chez Fidélia, période de modulation haute dans certaines Entités, période de congés ou nombre d'absences important avec nécessité d'assurer une permanence ou une présence sur site,...).

Le préavis est de 15 jours.

Consulter  
l'accord  
Télétravail

Cliquez  
ici



ou  
scannez  
ici !



Besoin d'aide, une question ?  
Contactez-nous !

contact@cftc-covea-france.fr

cftc-covea-france.fr

